VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 06 MAI 2022 à 18 H 00 EN SALLE DES SEANCES

17ème Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Alexandre CASSARO, Maire :

Mmes et MM. les Adjoints : AHR, HAGENBOURGER, LAUER, MERABTINE, SPRENGER, HASSINGER, SAIM, BOTZ, LORIA-MANCK

Mmes et MM. les Conseillers : SCHULLER, KAMBA, TORIELLO, LORIER, LAJUS, NOWAK, SCHISSLER, ERBA, CHICHE-TOHIBO, LABIS, BERGHAUS, DE CHIARA, KORINEK, DOUIFI, ZURBACH, PEYRON, BOUR, SELMANI, HOMBERG

Absent et excusé : M.DILIGENT

Sont absent(e)s, excusé(e)s et représenté(e)s :

M. DANNA excusé et représenté par M. DE CHIARA Mme RUMPLER excusée et représentée par M. ERBA Mme PETER excusée et remplacée par M. PEYRON M. GIUNTA excusé et représenté par M. HOMBERG M. TOPTAS excusé et représenté par M. CASSARO

Assistent en outre :

Mmes BARTALI - NADDEO-MOLHINHO - FERNANDES - ROESSLER - TRIPODI S.

MM. KIEFFER – LEIDNER – COURCY – TELATIN – TRIPODI A. - BOUYAHYI – CESAREC FERRAU - PETRAGALLO

Excusé(e)s: Mmes DUMAS, SCIBETTA, DEMURO, JAOUAD MM. LUX, BOUHADJAR, WELTER

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Emmanuel LABIS, comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 18 Mars 2022
- 2. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3. Attractivité
 - 3.1 Tarifs 2023 pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
 - 3.2 Point d'information : Mise en place de la boutique éphémère en centre-ville
- 4. Vie Culturelle et Citoyenne
 - 4.1 Subventions de fonctionnement 2022
 - 4.2 Subventions exceptionnelles Manifestations 2022
 - 4.3 Le CARREAU : versement de la subvention de fonctionnement 2022
 - 4.4 Université Populaire Transfrontalière : Désignation de 5 personnalités qualifiées
- 5. Vie Associative et Sportive
 - 5.1 Soldes des subventions de fonctionnement 2022 aux associations non soumises à critère
 - 5.2 Soldes des subventions de fonctionnement 2022 aux associations soumises à critère
 - 5.3 Subventions exceptionnelles 2022 pour l'organisation d'une manifestation et l'acquisition de matériel
 - 5.4 Rapport Dotation de la Solidarité Urbaine (DSU)
 - 5.5 Politique de la Ville : Programme d'actions 2022
- 6. Régie Municipale des Cimetières Communaux
 - 6.1 Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation
- 7. Urbanisme
 - 7.1 Dénomination de rues : Lotissement « le Belvédère aux mésanges »
- 8. Personnel communal
 - 8.1 Composition du Comité Social Territorial (CST)
 - 8.2 Dispositif Remobilisation vers l'Emploi via Les Associations Intermédiaires (RELAI)
- 9. Finances
 - 9.1 Compte de Gestion 2021
 - 9.2 Compte Administratif 2021
 - 9.3 Décision modificative n°1

,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Mars 2022.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2. <u>Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités</u> Territoriales

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte et approuve les décisions figurant ci-après :

Domaine juridique

N° 2022/0324 du 29 mars 2022

Frais et honoraires à Me Damien FURLAN, Huissier, pour le procès-verbal de constat concernant un logement inoccupé et vide situé au 4C Rue Abbé Antoine GAPP pour un montant de 309,20 €.

N° 2022/0329 du 19 avril 2022

Frais et honoraires à Me JUNG pour la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire qui l'oppose à la Société FOROTEL en vue d'une conclusion d'un protocole transactionnel pour un montant TTC de 2 400€

Cotisations

N° 2022/0327 du 5 avril 2022

Renouvellement des cotisations, au titre de l'année 2022, aux associations dont la commune de Forbach est membre.

Subvention

N° 2022/0325 du 21 mars 2022

Demande de subvention auprès de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques de la Moselle pour un abonnement forfaitaire au service de presse en ligne CAFEYN et pour un abonnement forfaitaire à la plateforme d'autoformation en ligne TOUTAPRENDRE pour un montant de 1 847 €.

Concessions Funéraires

N° 2022 / 0302 - 0303 - 0304 - 0305 - 0306 du 02 mars 2022

 N° 2022/ 0307 - 0308 - 0309 - 0310 - 0311 - 0312 - 0313 - 0314 du 02 mars 2022

N° 2022/ 0300 - 0301 du 02 mars 2022

Attributions au Cimetière de FORBACH de

- 5 concessions de terrain pour 15 ans
- 8 concessions de terrain pour 30 ans
- 2 concessions de terrain pour 50 ans.

3. Attractivité

3.1 Tarifs 2023 pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'application sur le territoire de la commune de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), en vigueur au 1^{er} janvier 2010, en substitution de la taxe communale sur les emplacements fixes.

Par délibération du 06 avril 2017, les enseignes peuvent être exonérées, si la somme de leurs superficies est comprise entre 7 et 12m².

Le CGCT prévoit que chaque année, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximale égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et ce, sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² ne dépasse pas 5 euros par rapport au tarif de base de l'année précédente.

La délibération doit être prise avant le 1 juillet de l'année précédant l'année d'application.

Cette tarification a pour objectif d'inciter les exploitants à limiter le nombre de ces dispositifs qui ont un impact non négligeable sur le cadre de vie et la sécurité routière.

Considérant que le tarif de base TLPE est fixé à 15 euros depuis 2010, que ce tarif, pour les enseignes, est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m² et par quatre lorsque que la superficie est supérieure à 50 m². Les enseignes sont exonérées si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 7 m².

Le Conseil Municipal Après avis favorable de la commission COMMERCE – ARTISANAT – TOURISME – ECONOMIE DE PROXIMITE – ECONOMIE NUMERIQUE

- maintient l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²;
- maintient l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²;

fixe les tarifs comme suit :

	2023
Enseignes	€ / m²
Surface entre 0 et 7 m²	0
Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	17,30
Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50	
m²	34,60
Surface supérieure à 50 m²	69,20
Publicités et pré-enseignes non numériques	€ / m²

Surface inférieure ou égale à 50 m²	17,30
Surface supérieure à 50 m²	34,60
Publicités et pré-enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m²	51,90
Surface supérieure à 50 m²	103,80

<u>NB</u>: pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2 Programme d'Action Cœur de Ville : le parvis de la Mairie / le parvis de l'Eglise St-Rémi / la place centrale Aristide Briand.

- APPROBATION CONVENTION MATEC
- CONCOURS ET ETUDES PREALABLES
- DELEGATION ACCORDEE: MARCHES PUBLICS
- PRIME
- MEMBRES DU JURY DU CONCOURS
- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Faisant suite aux différentes études menées, il s'avère opportun d'engager la requalification des parvis de la Mairie, de l'église St-Rémi et de la place Aristide Briand de la ville de Forbach, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Le coût global de l'opération (travaux, honoraires, études et divers) est estimé à 2 740 000 euros hors taxes, dont 2 500 000 euros hors taxes de travaux, 200 000 euros hors taxes de maîtrise d'œuvre, 40 000 euros hors taxes pour les études préalables, 12 000 euros hors taxes pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de MATEC et 7500 euros hors taxes de prime versée aux candidats (hors lauréat) ayant remis une esquisse.

Par conséquent et pour mener à bien l'opération, il convient de lancer dans un premier temps les consultations pour les études préalables (relevés topographiques, études géotechniques, coordination SPS, recherche amiante et HAP), ainsi qu'un concours restreint de maitrise d'œuvre avec production d'une esquisse.

La Ville de Forbach sera accompagnée par Moselle Agence Technique (MATEC) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet, conformément à la convention annexée.

Le concours est une technique d'achat par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique. Celui-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 minimum, 5 maximum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci;
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions et esquisses anonymisées des candidats et émet un avis sur le lauréat. Par la suite, l'exécutif suit (ou non) l'avis du jury afin de choisir le lauréat.
 - Ce lauréat sera alors amené à remettre son offre de prix et sera invité en entretien de négociation avec l'exécutif. Le marché de maîtrise d'œuvre qui découle du concours sera passé sur la base d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le lauréat suite à négociation; conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique.

Il convient de noter que les candidats admis à déposer une prestation conforme devront être indemnisés. La prime, estimée à 7 500 € HT, doit correspondre au montant des prestations réalisées lors de la remise de l'offre, c'est-à-dire la réalisation de l'esquisse. Le calcul du montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Dans le cadre du concours et avant le lancement de la consultation, un jury doit être formé.

Aux termes des articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, celui-ci est composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), c'est-à-dire du maire ou de son représentant, Président de droit du jury, et de cinq membres du Conseil municipal élus. Les membres suppléants de la CAO remplaceront les titulaires défaillants.
- ➤ En outre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le Président du jury qui devra leur verser une indemnisation.

Tous les membres du jury ci-dessus ont voix délibérative.

Les agents MATEC assistants à maîtrise d'ouvrage sur ce projet, seront invités au jury de concours et auront voix consultative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury sur invitation du Président du jury. Ils ont une voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le Président du jury a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. A noter qu'il peut faire appel au concours d'agents de la mairie compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Conformément aux articles R2162-16 à R2162-18 et R2172-4 du code de la commande publique, le jury a pour rôle :

PHASE CANDIDATURE:

✓ D'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur les candidatures.

PHASE OFFRE:

- ✓ D'évaluer les prestations des candidats, de vérifier leur conformité au règlement du concours et de proposer un classement ;
- ✓ De dresser un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, ainsi que son avis motivé sur les prestations et l'attribution des primes.

Il est à noter que c'est Monsieur le Maire par délégation, qui attribuera les marchés d'étude et le marché de maîtrise d'œuvre.

Au regard du précédent exposé, Monsieur Le Maire :

PROPOSE au conseil municipal d'approuver par la présente délibération, la requalification des parvis de la Mairie, de l'église St-Rémi et de la place Aristide Briand de la ville de Forbach, dans le cadre du programme action cœur de ville, l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, ainsi que le lancement des consultations correspondantes.

PROPOSE au conseil municipal d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage MATEC joint pour une mission à hauteur de 12 000 € HT concernant le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant.

PROPOSE au Conseil Municipal de limiter à cinq au maximum, le nombre de candidats à concourir.

PROPOSE au Conseil Municipal d'attribuer une prime de 7 500 € HT aux concurrents ayant remis une prestation conforme au règlement du concours.

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, CD57, Région, Agence de l'Eau Rhin Meuse,...), toutes subventions relatives à l'opération.

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer et à prendre toutes décisions et pièces concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés détudes, de maîtrise d'œuvre et de travaux concernant ce projet.

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, à signer les marchés concernés par le présent projet et leurs avenants.

RAPPELLE au Conseil Municipal quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Monsieur Alexandre CASSARO, Maire et Président du Jury de concours	/
Madame Christelle LORIA-MANCK, 10ème Adjointe	Madame Renée SCHULLER, Conseillère Municipale
Monsieur Robert AHR, 1 ^{er} Adjoint	Madame Sandrine SCHISSLER, Conseillère Municipale
Monsieur François TORIELLO, Conseiller Municipal	Monsieur Jeremy LAUER, 3eme Adjoint
Monsieur Eric DILIGENT, Conseiller Municipal	Madame Gersande KORINEK, Conseillère Municipale
Monsieur Christian PEYRON, Conseiller Municipal	Monsieur Raymond BOUR, Conseiller Municipal

CHARGE le Président du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative. Il peut s'agir d'un architecte privé, d'un urbanisme, d'un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), d'un concepteur paysagiste ou de toute autre personne dont la qualification professionnelle aura été jugée équivalente. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200,00 euros TTC (hors CAUE) par membre et par demijournée de participation au jury.

Le Conseil Municipal

Après avis favorable de la commission Commerce – Artisanat – Tourisme – Economie de Proximité – Economie Numérique Vu la Commission des Finances – Commandes publiques – Administration Générale

Décide

 D'approuver la requalification des parvis de la Mairie, de l'église St-Rémi et de la place Aristide Briand de la ville de Forbach, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, ainsi que le lancement des consultations correspondantes;

- D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage MATEC joint pour une mission à hauteur de 12 000 € HT concernant le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant.
- De limiter à cinq au maximum, le nombre de candidats à concourir ;
- D'attribuer une prime de 7 500 € HT aux concurrents ayant remis une prestation conforme au règlement du concours ;
- De mandater le Maire afin de solliciter les aides disponibles auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, CD57, Région, Agence de l'Eau Rhin Meuse,...), toutes subventions relatives à l'opération;
- D'autoriser le Maire à signer et à prendre toutes décisions et pièces concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux concernant ce projet.
- D'autoriser le Maire, à signer les marchés concernés par le présent projet et leurs avenants.

Délibération adoptée par 31 voix sur 34. 3 Abstentions MM. PEYRON – BOUR – MME PETER

3.3 Point d'information : Mise en place de la boutique éphémère en centre-ville

L'objectif de cette boutique est de renforcer l'attractivité de l'offre commerciale du centre-ville par une proposition saisonnière et la possibilité, pour des porteurs de projets, de tester leur concept.

La proposition de bail, le formulaire de candidature et le règlement visant à contrôler le fonctionnement de cet espace commercial, sont consultables en annexe.

Un comité de sélection se chargera de réceptionner les candidatures et de sélectionner les projets d'intérêts pour l'attractivité du centre-ville.

Il sera composé de :

- Alexandre CASSARO, Maire de la Ville de FORBACH
- Sabrina HASSINGER, 6^{ème} Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et au Tourisme
- Emmanuel LABIS, Conseiller Municipal délégué à l'Economie de proximité
- Christelle CHICHE-TOHIBO, Conseillère Municipale déléguée au Centre-Ville
- François TORIELLO, Conseiller Municipal délégué au Patrimoine communal et Conseiller délégué au quartier de la Petite-Forêt
- Yasmine SELMANI, Conseillère Municipale
- Anthony GIUNTA, Conseiller Municipal
- Laila BARTALI, Directrice de la Stratégie et de la Communication
- Claudia NADDEO-MOLHINHO, Directrice Générale des Services
- Kevin CESAREC, Manageur centre-ville, responsable du service Attractivité
- Arnaud FERRAU, Chargé de mission Action Cœur de Ville

Le Conseil Municipal

Après avis favorable de la commission Commerce – Artisanat – Tourisme – Economie de Proximité – Economie Numérique

Vu la Commission des Finances – Commandes publiques – Administration Générale décide

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

4. Vie Culturelle et Citoyenne.

4.1 Subventions de fonctionnement 2022.

Le Conseil Municipal

Sur proposition de la Commission
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations
Vu la Commission des Finances – Commandes publiques – Administration Générale décide

- d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations ci-après désignées
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65

Objet	Associations	Montant
Associations bénéfici	ant de plus de 1 000 € - solde	
Participation aux		
frais	ACBHL	50 315,62
de fonctionnement		

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2 Subventions exceptionnelles - Manifestations 2022

Le Conseil Municipal

Sur proposition de la Commission
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations
Vu la Commission des Finances – Commandes publiques – Administration Générale décide

- d'accorder les subventions exceptionnelles pour l'organisation d'une manifestation aux associations ci-après désignées
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65

Associations	Nature de la manifestation	Date	Montant
	Stage de musique d'ensemble de percussions	juil-22	600,00€
ARGILLOS PERCOSSION	et concert de clôture de stage	,	
	Festival Transfrontalier d'Orgues Forbach	du 11/09 au 09/10/2022	3 500,00 €
AMOFOR	Völklingen	dd 11/03 ad 03/10/2022	
AZZ FESTIVAL FORBACH	Festival de Jazz manouche Forbach	du 29/05 au 05/06/2022	19 000 €
MUSIQUE EN FETE	Festival de la chanson italienne	oct-22	5 000€

Délibération adoptée à l'unanimité

4.3 LE CARREAU : Versement de la subvention de fonctionnement 2022

Le 30 mars 2021, la Ville de Forbach et l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan « Le Carreau » ont signé une convention. Celle-ci détermine le montant et les modalités du versement de l'aide financière accordée par la ville de FORBACH au Carreau pour l'année 2022. Elle détaille également le projet artistique du Carreau pour ladite période dont l'engagement et la réalisation constituent la contrepartie de la participation financière de la Ville.

La ville de Forbach souhaite continuer à soutenir Le Carreau, c'est pourquoi la somme de 300 000

€ leur sera versée par échelonnement au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal
Après avis de la Commission
Vie Culturelle – Histoire Locale – Commémorations
décide

- D'autoriser M. le Maire à signer la Convention « Subvention de fonctionnement 2022 » avec le Carreau

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.4 UPT : Nomination de 5 personnalités qualifiées à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article 5 des Statuts de l'Université Populaire Transfrontalière FORBACH – VÖLKLINGEN, le Conseil Municipal est appelé à désigner cinq personnalités qualifiées pour siéger à l'Assemblée Générale de l'U.P.T.

Pour ces cinq personnalités, représentants la Ville de Forbach,

il est proposé de désigner :

- Romain Gorgol;
- Célestine Freidinger;
- Andrea Scivoli;
- Isabelle Jolas;
- Liliana Djurdjevic.

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Histoire locale – Commémorations décide

- d'approuver la désignation des personnalités proposées ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Vie Associative et Sportive

5.1 Solde des subventions de fonctionnement 2022 aux associations non soumises à critère

Le Conseil Municipal

Sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation
VU la Commission des Finances – Commandes Publiques – Administration Générale
décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65

OBJET	ASSOCIATION / ORGANISME	MONTANT
Associations non soumises à ci	ritères – soldes	
Participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités	Amicale du Personnel de la Ville de Forbach	1 600,00€
	Amicale du Personnel de la Ville de Forbach	10 200,00 €
Destinius dinas suus funin de	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Forbach	1 500,00 €
Participation aux frais de	Comité Inter Associations de Forbach-Ville	5 400,00 €
fonctionnement	Comité Inter Associations du Creutzberg	26 400,00 €
	Comité Inter Associations de Marienau	32 160,00 €
Participations aux charges pour	Association de la Salle des Arts Martiaux	9 810,00 €
les locaux	US Forbach Tennis	14 400,00 €
	Centre Communal d'Action Sociale	172 000,00 €
	Société des Mineurs	873,00€
	Syndicat des Apiculteurs de Forbach et Environs	900,00€
Participation aux frais de fonctionnement	ASBH - Centre Social du Wiesberg	80 000,00 €
	ASBH – Maison de quartier du Bruch	35 000,00 €
	ASBH – Centre Social de Bellevue	77 000,00 €
	CMSEA	32 333,00 €

- ces subventions pourront être versées en plusieurs fois.

Délibération adoptée à l'unanimité

5.2 Solde des subventions de fonctionnement 2022 aux associations soumises à critère

Le Conseil Municipal

Sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation
VU la Commission des Finances – Commandes Publiques – Administration Générale
décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2022, chapitre 65

OBJET	ASSOCIATION / ORGANISME	MONTANT
Associations soumises à cri	tères – soldes	
7.0000011111111111111111111111111111111	US Forbach Gymnastique et Danse	12 800,00 €
	Centre d'Aïkido de Forbach	1 200,00 €
Participation aux frais de	Centre de Judo de Forbach	7 800,00 €
fonctionnement	US Forbach Tennis	19 200,00 €
	Forbach Moselle-Est Handball	11 400,00 €

US Forbach Tennis de Table	12 600,00 €
Football Club du Creutzberg	13 400,00 €
US Forbach Athlétisme	15 200,00 €
US Forbach Football	41 000,00 €
US Forbach Rugby	6 200,00 €
Amicale Bouliste du Creutzberg	2 615,00 €
Cercle Pugilistique Forbachois	6 000,00 €
Tri-Athlétic Club de Forbach	321,00 €
US Forbach Pétanque	275,00 €
US Forbach Tir	3 000,00 €
Echec et Mat	5 000,00 €
Twirling Club de Forbach	3 000,00 €
Corps et Graphies	550,00€
Sept! Huit!	800,00€

- ces subventions pourront être versées en plusieurs fois.

Délibération adoptée à l'unanimité

5.3 Subventions exceptionnelles 2022 pour l'organisation d'une manifestation et l'acquisition de matériel

Le Conseil Municipal

Sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation
VU la Commission des Finances – Commandes Publiques – Administration Générale décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2022, chapitre 65

OBJET	ASSOCIATION / ORGANISME	MONTANT
Exceptionnelles		
Participation aux frais d'organisation de la collecte de dons	Une Rose Un Espoir	1 900 €
Participation aux frais d'organisation du Meeting International d'Athlétisme	USF Athlétisme	11 000 €
Participation aux frais d'organisation d'une journée pédagogique	Union Départementale des Invalides ACVG et AFN	200€
Participation aux frais d'organisation du Grand Prix de la Ville	USF Tennis	3 500 €
Participation aux frais d'organisation du Tournoi Future ITF	USF Tennis	7 000 €
Participation aux frais de remise en état des terrains extérieurs	USF Tennis	10 000 €
Participation aux frais de balisage de sentiers	Club Touristique Lorrain de Forbach	250€
Participation aux frais d'acquisition d'un défibrillateur	Union Touristique les Amis de la Nature de Forbach	275 €

5.4 Rapport DSU

Créée en 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) vise à aider la collectivité à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges très élevées. Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ont été supprimées et remplacées par les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) le 1er janvier 2015, pour Forbach, les quartiers de Bellevue et du Wiesberg. Le quartier du Bruch est quant à lui identifié comme Quartier de Veille Active (QVA), il est ainsi maintenu dans la Politique de la Ville.

Au-delà des quartiers prioritaires, il faut prendre en compte le territoire vécu correspondant aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent habituellement. Ces lieux qui relèvent des aspects de la vie quotidienne de la population doivent faire l'objet d'une attention particulière et sont identifiés au sein du Contrat de Ville.

Attribuée par l'Etat, la DSU est calculée en prenant en compte divers critères : le potentiel financier, le revenu moyen des habitants, le nombre des bénéficiaires d'aides au logement et le pourcentage de logements sociaux.

En 2021, la Ville a perçu une dotation d'un montant de : 3 906 704€

Cette dotation doit être principalement utilisée pour l'amélioration du cadre de vie dans les secteurs bénéficiant de la Politique de la Ville. Il convient donc de préciser l'affectation des moyens et les principales réalisations ou actions concernées :

Réalisations et actions	Montant T.T.C. des opérations
Subventions versées aux Centres Sociaux	37 0000
Subventions Politique de la Ville	48 500
Poste de Chargé de Projet Politique de la Ville	4 000
Dispositif de Réussite Educative	93 629
Chantiers d'insertion	36 000
Equipe de Prévention Spécialisée	48 500
Concours CCAS Personnes Agées	58 902
Concours CCAS Petite Enfance	300 445
Concours CCAS pour les secours et aides sociales facultatives	30 846
Concours CCAS Ecrivain public	21 118
Concours CCAS CMSEA Espoir, Restos du Cœur	4 000
Insertion par le Sport	12 678
Les FORB'ESTIVALES	13 819
Bellevue travaux voirie / assainissement	378 246
Bellevue travaux Groupe Scolaire	22 172
Bruch travaux voirie / assainissement	198 366
Bruch travaux gymnase	432
Bruch travaux Groupe Scolaire	4 094
Bruch travaux Maison de quartier	828
Wiesberg travaux voirie / assainissement	401 454
Wiesberg travaux gymnases / COSEC / Boxe / Tennis	14 534
Wiesberg travaux Foyer du Jeune Travailleur / Dahlias	26 089
Wiesberg travaux Centre Social / Maison de quartier / 15 de Remsing	6 883
Wiesberg travaux groupe scolaire	36 444
Travaux Hôtel de Ville	179 164
Centre travaux groupe scolaire	10 928
Centre-ville travaux voiries	969 615
Travaux Médiathèque / Cinéma	1998
Travaux Centre d'Animation Culturelle	1 652 489
Travaux Ancienne Synagogue	2 856
Travaux Stade du Schlossberg	34 087

Le montant total des opérations recensées s'élève à 4 990 808 € TTC.

Le Conseil Municipal

Sur proposition de la Commission Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation décide

- de prendre acte des réalisations et des financements énumérés ci-avant ;
- de prendre acte du rapport annuel 2021 relatif à la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport de la Dotation de la Solidarité Urbaine.

5.5 Politique de la Ville : Programme d'actions 2022

Le Comité de Pilotage du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France s'est déroulé le 26 Mars 2022. Ainsi, la Ville de Forbach doit valider le programme 2022 des actions de la Politique de la Ville, qu'elle propose de financer.

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission Vie Associative et Sportive
Vie des quartiers – Animations
Vu la Commission des Finances – Commandes publiques – Administration Générale
décide

- d'accorder les subventions aux associations et organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65

ACTION	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
Forbach « Defi »	CK SPORT	2 500 €
Forbach « Héritage citoyen »	CK SPORT	7 500 €
Mission olympique terre de talent	CK SPORT	2 300€
Mises en scènes	CMSEA EPS	700 €
Des outils numériques au service des apprentissages	ECOLE MIXTE DE BELLEVUE	1 500€
Cité décoiffée	SPORT et PLURIEL	2 400 €
Sportez-vous bien	SPORT et PLURIEL	1 500 €
Action Culturelle aide à la maitrise de la langue française	TETES DE L'ART	400 €
Mediation administrative sociale et numerique	CCAS	2 500 €

Mon premier job	CMSEA EPS	5 000€
Aide personnalisées aux devoirs	UPT	1 500 €
Chargée de Mission	CAFPF	4 000 €
Tous en rythme	Les Concerts de Poche	5 000 €
La Science en bas de chez toi	LES PETITS DEBROUILLARDS	1 500 €
Droit, Egalité, mixité pour tous	CIDFF	4 000 €
Chantier d'insertion laine Forbach	ASBH	4 000€
De forbach à metz embarquons vers les ateliers coup de pouce	LA CRAVATE SOLIDAIRE	1 000€
Printemps numerique	FEMINA TECH	1 500€

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Régie Municipale des Cimetières Communaux

6.1 Approbation des décisions du Conseil d'Exploitation

Il est proposé d'approuver les décisions prises par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Cimetières Communaux dans leur séance du 24 février 2022 concernant :

- Le Rapport d'Activité 2021
- Compte de Gestion 2021
- Compte Administratif 2021 et Affectation du résultat
- Budget Primitif 2022
- Indemnité : Mme JEHFAOUI Naoual

Le Conseil Municipal décide

d'approuver les décisions prises par le Conseil d'Exploitation

Le Conseil Municipal approuve les décisions prises par le Conseil d'Exploitation.

7. Urbanisme

7.1 Dénomination de rues : lotissement « le Belvédère aux mésanges »

Afin de permettre au lotisseur, la Sté SODEVAM, et aux acquéreurs des lots d'engager leurs démarches en matière de construction et ce notamment auprès des divers concessionnaires de réseaux, il est proposé de dénommer les voies desservant le lotissement « Le Belvédère aux mésanges » selon le plan annexé :

- Rue Simone VEIL;
- Rue Joséphine BAKER;
- Rue Gisèle HALIMI.

Le Conseil Municipal
Après avis favorable de la Commission Grands Projets Urbains –
Politique de la Ville –Sécurité
décide

- de dénommer les futures voies comme proposées ci-dessus et répertoriées au plan annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Personnel Communal

8.1 Composition du Comité Social Territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 312 agents,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées en dates des 1^{er} avril et 6 avril 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après avis favorable de la Commission des Finances – Commandes Publiques - Administration Générale décide

Article 1er : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 6.

Article 2: De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

Article 3 : D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

Article 4 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein cette formation spécialisée à 6.

Article 5 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein cette formation spécialisée à 6.

Article 6 : De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8.2 Dispositif RELAI

Le dispositif RELAI (Remobilisation vers l'Emploi via Les Associations Intermédiaires) est négocié avec le Département de la Moselle et les associations intermédiaires afin de réinsérer les personnes titulaires du RSA par le financement des contrats des bénéficiaires.

Par ce dispositif, la Commune de Forbach bénéficie de 2 agents à raison de 610 heures chacun pour des activités de nettoyage, suivant des contrats entre 21 et 35 heures par semaine au titre de l'année 2022, ainsi que d'un 3ème agent en reliquat de 2021. Ces 3 agents sont affectés au Bruch, au Wiesberg ainsi qu'au Burghof, afin de remplacer des agents temporairement absents.

Ces mises à dispositions sont effectuées à titre gratuit puisque le financement est assuré par le Département de la Moselle, l'accompagnement en matière d'insertion professionnelle relevant de l'AITBH.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances – Commandes Publiques – Administration Générale, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition avec l'Association Intermédiaire (AITBH) permettant de bénéficier de la mise à disposition de salarié dans le cadre du dispositif RELAI;
- de prendre acte que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Mme MERABTINE – MM SPRENGER – HOMBERG ne participent pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Finances.

9.1 Compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre CASSARO, après avis favorable de la Commission

Finances – Commandes publiques – Administration générale

- après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et de titres, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des recettes à recouvrer et des restes à payer;
- après s'être assuré que Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières ;

VILLE		SEC	TOTAUX	
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
RESULTATS A LA CLOTURE DE	Déficits	2 028 532,64 €		2 028 532,64 €
L'EXERCICE PRECEDENT	Excédents		2 605 122,01 €	2 605 122,01 €
OPERATIONS DE	Mandats émis	9 935 069,16 €	24 534 143,80 €	34 469 212,96 €
L'EXERCICE	Titres émis	10 412 050,14 €	26 684 356,59 €	37 096 406,73 €
Part affectée à l'Autofinancement			1 850 032,64 €	1 850 032,64 €
RESULTAT A LA	Déficits	1 551 551,66 €		
CLOTURE DE L'EXERCICE	Excédents	-	2 905 302,16 €	1 353 750,50 €
LOTISSEMENT SIMON 3		SECTIONS		TOTALLY
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
RESULTATS A LA CLOTURE DE	Déficits	31 838,62 €	77 217,78 €	109 056,40 €
L'EXERCICE PRECEDENT	Excédents			
OPERATIONS DE	Mandats émis		31 838,62 €	31 838,62 €
L'EXERCICE	Titres émis	31 838,62 €	84 168,11 €	116 006,73 €
Part affectée à l'Autofinancement				
RESULTAT A LA	Déficits		24 888,29 €	24 888,29 €
CLOTURE DE L'EXERCICE	Excédents			

BURGHOF		SECTIONS		TOTAUX
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
RESULTATS A LA CLOTURE DE	Déficits	1 472,52 €	1 619,63 €	3 092,15 €
L'EXERCICE PRECEDENT	Excédents			
OPERATIONS DE	Mandats émis		76 782,80 €	76 782,80 €
L'EXERCICE	Titres émis	9 344,78 €	77 339,49 €	86 684,27 €
Part affectée à l'Autofinancement				
RESULTAT A LA	Déficits		1 062,94 €	
CLOTURE DE L'EXERCICE	Excédents	7 872,26 €		6 809,32 €

- 1°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :
- 2°- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

9.2 Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert AHR, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alexandre CASSARO, Maire, après avis favorable de la Commission des Finances – Commandes publiques – Administration générale

1°- lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SEC	TOTAUX		
LIBELLES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX	
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes de l'exercice	10 412 050,14 €	26 684 356,59 €	37 096 406,73 €	
Dépenses de l'exercice	9 935 069,16 €	24 534 143,80 €	34 469 212,96 €	
Résultat de l'exercice	476 980,98 €	2 150 212,79 €	2 627 193,77 €	
Déficit reporté de N-1	2 028 532,64 €		2 028 532,64 €	
Excédent reporté de N-1		755 089,37 €	755 089,37 €	
Déficit de clôture	1 551 551,66 €			
Excédent de clôture		2 905 302,16 €	1 353 750,50 €	
Crédits reportés (Dép)	430 425,00 €		430 425,00 €	

Restes à réaliser (Rec)			
Déficit réel de clôture	1 981 976,66 €		
Excédent réel de clôture		2 905 302,16 €	923 325,50 €
BUDGET LOTISSEMENT			
Recettes de l'exercice	31 838,62 €	84 168,11 €	116 006,73 €
Dépenses de l'exercice		31 838,62 €	31 838,62 €
Résultat de l'exercice	31 838,62 €	52 329,49 €	84 168,11 €
Déficit reporté de N-1	31 838,62 €	77 217,78 €	109 056,40 €
Excédent reporté de N-1			
Excédent de clôture			
Déficit de clôture	0 €	24 888,29 €	24 888,29 €
BUDGET BURGHOF	***		
Recettes de l'exercice	9 344,78 €	77 339,49 €	86 684,27 €
Dépenses de l'exercice	0 €	76 782,80 €	76 782,80 €
Résultat de l'exercice	9 344,78 €	556,69 €	9 901,47 €
Déficit reporté de N-1	1 472,52 €	1 619,63 €	3 092,15 €
Excédent reporté de N-1			
Excédent de clôture	7 872,26 €		6 809,32 €
Déficit de clôture		1 062,94 €	

^{2°-} constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion ;

- 3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°- affecte les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Compte Administratif de la Ville :

- 2 000 425,00 € au compte 1068 de la section d'investissement ;
- 904 877.16 € au compte 002 de la section de fonctionnement.
- 5°- Arrête le Compte Administratif de la Ville, du Lotissement Simon 3 et de celui du Burghof pour l'exercice 2021 conformément aux chiffres figurant au tableau ci-dessus.

Mmes ZURBACH – SELMANI – DOUIFI et MM. PEYRON – BOUR quittent la salle et ne participent pas au vote.

2 Abstentions MM. HOMBERG - GIUNTA

Délibération adoptée par 26 voix sur 28.

9.3 Décision modificative n°1

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances – Commandes publiques – Administration générale décide

- l'ouverture et l'annulation des crédits ci-après

BUDGET PRINCIPAL – VILLE DE FORBACH

			SECTION DE	FONCTIONN	EMENT	
Chapitre	Fonction	Article	Libellé Chapitre	Libellé Fonction	Libellé Article	DM N°1
			R	RECETTES		
002	01	002	Résultat de fonctionnement reporté	Opérations non ventilables	Résultat de fonctionnement reporté	160 342,16 €
15.00	17		D	EPENSES		
023	01	023	Virement à la section d'investissement	Opérations non ventilables	Virement à la section d'investissement	160 342,16 €
			TOTAL DM	N°1 SECTION DI	E FONCTIONNEMENT	160 342,16 €

			SECTION D	INVESTISSE	MENT	
Chapitre	Fonction	Article	Libellé Chapitre	Libellé Fonction	Libellé Article	DM N°1
				RECETTES		
10	01	1068	Dotations, fonds divers et réserves	Opérations non ventilables	Excédent de fonctionnement capitalisé	140 000,00 €
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	Opérations non ventilables	Virement de la section de fonctionnement	160 342,16 €
	1		SOL	JS-TOTAL RECETT	ES D'INVESTISSEMENT	300 342,16 €
				DEPENSES		
21	822	2151	Immobilisations corporelles	Voirie communale et routes	Réseaux de voirie	300 342,16 €
		· III		JS-TOTAL DEPENS	ES D'INVESTISSEMENT	300 342,16 €
			TOTAL	DM N°1 SECTION	N D'INVESTISSEMENT	300 342,16 €

Mmes ZURBACH – SELMANI – DOUIFI et MM. PEYRON – BOUR ent quitté la salle, ne participent pas au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE: 20h15